



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Sports nautiques

Question écrite n° 65687

#### Texte de la question

M Guy Drut appelle l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur la situation des clubs nautiques organisateurs d'épreuves sportives à but non lucratif sur les voies navigables, et tout particulièrement en région Ile-de-France. Au cours des débats parlementaires du mois de décembre 1991 relatifs à la loi sur l'eau, il avait obtenu de l'Assemblée nationale que ces clubs soient exemptés d'une redevance importante qu'avaient subitement imposée les services de la navigation. Si cela avait pu sembler tout à fait légitime dans le cadre de manifestations organisées dans un but lucratif par des entreprises commerciales, il convenait d'exonérer les associations sportives à but non lucratif : lorsqu'elles organisent des animations gratuites dans le cadre de leur objet statutaire ; lorsqu'elles réalisent des bénéfices en organisant avec le concours des collectivités locales des manifestations publiques correspondant à leur objet statutaire et présentant un intérêt économique pour lesdites collectivités ; lorsqu'il s'agit des six manifestations organisées dans l'année à leur profit exclusif, dans le but de percevoir des recettes. Ces redevances sont parfois fixées à 8 000 francs pour une manifestation d'une ou d'une demi-journée. De nombreux clubs qui n'en ont évidemment pas les moyens se voient ainsi gravement menacés dans leur trésorerie et dans l'impossibilité de payer cette redevance imposée se trouvent dans l'obligation d'annuler leurs épreuves. Ces mesures, qui pourraient progressivement amener les sports nautiques (aviron, canoë-kayak, ski nautique, motonautisme, voile, etc) en région parisienne à disparaître, l'ont amené à nouveau à présenter le 7 décembre dernier un autre amendement au collectif budgétaire 1992, une nouvelle fois repoussé par la majorité socialiste. Déçu de cette attitude négative et du peu d'intérêt que marquent les pouvoirs publics au fonctionnement des sports nautiques, il demande au ministre - silencieux sur ce dossier - les mesures qu'elle compte prendre pour que les clubs nautiques puissent continuer à vivre pour le plus grand bien de la jeunesse de notre pays.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Les clubs organisateurs d'épreuves sportives sur les voies navigables sont, à l'instar des autres utilisateurs, soumis à des redevances en contrepartie de l'occupation privative du domaine public fluvial. Les redevances trouvent leur fondement dans les articles L 28 à L 33 et R 55 à R 57 du code du domaine de l'Etat. Lors des débats parlementaires, du mois de décembre 1991 précédant le vote de la loi sur l'eau, l'Assemblée nationale s'était prononcée en faveur de l'exemption des clubs nautiques de ces droits et taxes. Cet amendement financier n'a toutefois pas été maintenu par la commission mixte paritaire. Ces taxations dont le principe n'est pas nouveau ont, dans leur application récente, suscité l'inquiétude légitime des clubs nautiques. L'établissement public gestionnaire voies navigables de France, saisi du problème a modifié en juillet dernier ses barèmes, ce qui a permis d'alléger notablement la charge financière supportée par les clubs. Par ailleurs, la loi de finances pour 1991 a instauré le principe d'un péage que doivent acquitter les propriétaires de bateaux de plaisance d'une longueur supérieure à 5 mètres ou d'un moteur d'une puissance égale ou supérieure à 9,9 CV. Lors d'une délibération récente le conseil d'administration des voies navigables de France a décidé d'exonérer de ces péages les bateaux de clubs utilisés pour la sécurité et la formation. Sans ignorer les contraintes de gestion auxquelles est soumis l'établissement public, le ministère de la jeunesse et des sports est très attentif à

ne pas laisser se dégrader les conditions de fonctionnement des associations sportives. A cette fin, vient d'être adressée au ministère du budget, une proposition visant à modifier la loi dans le sens d'une exemption des associations sportives pour toutes leurs activités non commerciales.

### Données clés

**Auteur :** [M. Drut Guy](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 65687

**Rubrique :** Sports

**Ministère interrogé :** jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** jeunesse et sports

**Date(s) clé(s)**

**Question publiée le :** 21 décembre 1992, page 5714